



Convention constitutive d'un groupement de commandes pour la fourniture d'abris voyageurs et signalétique d'arrêt conformément aux dispositions de l'article L2113-6 et suivants du code de la commande publique

Convention n°2024-1033

Tisséo Voyageurs, Régie de transport constituée sous la forme d'un Établissement Public à caractère Industriel et Commercial, inscrite au répertoire SIRENE sous le numéro 520 807 876 00039, ayant son siège social 4 impasse Paul Mesplé, 31100 Toulouse

Représentée par Monsieur Thierry WISCHNEWSKI, dûment autorisé aux fins des présentes,

Ci-après désignée « Tisséo-Voyageurs »

ET

Tisséo Collectivités (SMTIC), Syndicat Mixte des Transports de l'Agglomération Toulousaine, inscrit au répertoire SIRENE sous le numéro 253 100 986 00046, ayant son siège social 7 esplanade Compans Caffarelli BP 11120, 31011 Toulouse Cedex 6

Représenté par son Président Monsieur Jean Michel LATTES, dûment autorisé par délibération du Comité Syndical du 27 juin 2024.

Ci-après désignée « Tisséo Collectivités »

Etant préalablement exposé que :

Préambule :

La gestion du territoire est actuellement découpée de la manière suivante :

- par Toulouse Métropole pour l'installation et la maintenance des abris voyageurs présents sur son territoire à l'exception des stations de tramway et des arrêts de « transports en commun en site propre (TSCP) » (cf annexe 1)
- Par Tisséo Collectivités pour l'installation, le remplacement et la maintenance des abris voyageurs présents sur le reste du territoire du ressort territorial résiduel.

Le parc de Tisséo Collectivités se compose aujourd'hui de 334 abris voyageurs décomposés :

- 51 abris voyageurs pour les stations de tramway
- 68 abris voyageurs pour les TSCP
- 215 abris voyageurs hors Toulouse Métropole.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-4-1D-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

En outre, le parc contient environ 4 150 potelets d'arrêt avec coiffes et ailettes. Dans le cadre de ses activités, Tisséo Collectivités a confié à Tisséo Voyageurs l'exploitation du réseau de transport. A ce titre, la répartition des compétences est la suivante :

- Tisséo Collectivités prend en charge l'installation d'abris voyageurs nouveaux
- Tisséo Voyageurs maintient et remplace les abris voyageurs existants

A ce titre, les deux entités ont décidé de constituer un groupement de commande afin de désigner le (ou les) prestataire(s) pour assurer ce type de besoins au regard notamment des spécificités des ouvrages déjà implantés.

Ce besoin comporte :

- La fourniture d'abris voyageurs en différentes déclinaisons : avec ou sans caissons publicitaires, auvents, double auvent, etc.,
- La rénovation en usine des dits abris (peinture, remplacement des éléments défectueux, ...)
- La fourniture de pièces de rechanges pour ces abris voyageurs,
- La fourniture d'équipements de signalétique d'arrêt : potelets, coiffes, ailettes, cadres horaires, plaques signalétiques etc., nécessaires à la maintenance et à l'extension du Parc dans le périmètre du marché.

Les montants estimés pour les années 2025 et 2026 sont de :

- 100 K€ HT par an pour les besoins de Tisséo Voyageurs
- 100 K€ HT par an pour les besoins de Tisséo Collectivités

Ce groupement de commande permettra de :

- garantir une homogénéité matérielle et technique du patrimoine réseau ;
- sécuriser l'intégration de matériels et limiter la dilution des responsabilités en recourant à un seul et même opérateur ;
- augmenter notre capacité de négociation sur les prix vis-à-vis des opérateurs en mutualisant les besoins.

La présente convention, vise donc à établir un groupement de commandes entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités.

Il est convenu ce qui suit :

Article 1 : Objet du groupement de commandes

Dans le cadre de l'achat d'abris voyageurs et signalétique d'arrêt, il est constitué entre Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités un groupement de commandes régi par les dispositions de l'article L2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Le groupement de commandes est constitué en vue de la passation de marchés de fournitures d'abris voyageurs et signalétique d'arrêt sous la forme d'un (ou plusieurs) accord(s)-cadre(s) en application des dispositions des articles R2162-1 à R2162-6 du Code de la Commande Publique.

Article 2 : Durée du groupement

La présente convention prend effet à compter de la signature de la présente convention par les personnes dûment habilitées.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-4-1D-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Le groupement prendra fin au terme du (ou des) accord(s)-cadre(s) ou par anticipation en cas de retrait de l'un des membres.

Article 3 : Membres du groupement

Le groupement de commandes est constitué par :

- Tisséo Voyageurs
- Tisséo Collectivités

Article 4 : Fonctionnement du groupement

4-1 Désignation et rôle du coordonnateur

Tisséo Voyageurs aura en charge de mener les procédures de passation des accords-cadres. Il assurera un rôle de coordonnateur.

A ce titre, il sera chargé de procéder :

- au recueil des besoins préalablement à l'envoi de l'avis d'appel public à la concurrence,
- à la définition de l'organisation technique et administrative de la procédure de consultation,
- à l'élaboration du dossier de consultation des entreprises en fonction des besoins définis par les membres,
- à la transmission aux membres des documents nécessaires à l'exécution de l'accord cadre en ce qui les concerne,
- à l'ensemble de la procédure de mise en concurrence dans le respect des règles du code de la commande publique pour la désignation de l'attributaire :
 - Publication de la consultation
 - Réception et enregistrement des plis
 - Organisation des séances d'ouverture des plis
 - Elaboration des rapports d'analyse des candidatures et des offres
 - Organisation des négociations le cas échéant
 - Secrétariat et Organisation de la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Soumission des rapports d'analyse à la commission d'appel d'offres (CAO)
 - Notification des décisions aux candidats non retenus
 - Vérification de la situation de l'attributaire

4-2 Modalités d'exécution des missions de Tisséo Voyageurs

Un correspondant pour chaque membre du groupement sera désigné pour répondre aux besoins de coordination.

Tisséo Voyageurs s'engage à recueillir l'avis des membres par l'intermédiaire de son correspondant à chacune des étapes importantes de la procédure et ce notamment pour :

- la validation du DCE
- l'analyse des offres
- les modalités et le cadre de la négociation si besoin.

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-4-1D-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

4-3 Commission d'appel d'offres

La commission d'appel d'offres (CAO) compétente sera celle de Tisséo Voyageurs.

4-4 Missions des membres du groupement

Les membres sont chargés :

- de communiquer au coordonnateur une évaluation de leurs besoins préalablement à la consultation,
- de participer à la validation du dossier de consultation
- de participer à l'analyse des candidatures et des offres
- de participer à la définition des modalités et du cadre de la négociation avec les entreprises, et aux négociations le cas échéant
- de transmettre au coordonnateur tous les documents, rapports et correspondances liés à la procédure de dévolution de l'accord-cadre (reporting)
- d'assurer la bonne exécution de l'accord-cadre portant sur l'intégralité de leurs besoins dans le domaine considéré.

4-5 Modalités de prise en charge des frais de procédure et de fonctionnement du groupement

Les frais relatifs à la procédure sont à la charge du coordonnateur du groupement. Il s'agit notamment :

- les frais de publicité
- les frais de reprographie, de constitution et d'envoi des dossiers de consultation

Les frais de déplacement occasionnés par des rencontres de coordination entre les membres du groupement ou leurs représentants sont à la charge, chacun en ce qui les concerne, des membres du groupement concerné.

La mission du coordonnateur de Tisséo Voyageurs ne donne pas lieu à indemnisation.

4-6 Exécution de l'accord-cadre et modalités de prise en charge des règlements aux titulaires de l'accord-cadre(s)

Tisséo Voyageurs et Tisséo Collectivités signeront chacun, avec le (ou les) cocontractant(s) retenu(s), un (ou plusieurs) accord(s)-cadre(s) à hauteur de leurs besoins respectifs préalablement déterminés.

Chaque membre du groupement sera chargé de :

- signer le (ou les) accord(s)-cadre(s) correspondant(s) à ses besoins,
- présenter le (ou les) accord(s)-cadre(s) au contrôle de légalité,
- notifier le (ou les) accord(s)-cadre(s) à (ou aux) attributaire(s).

Chaque membre du groupement suivra ultérieurement l'exécution de son (ou ses) accord(s)-cadre(s).

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-4-1D-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Article 5 : Adhésion

Chaque membre adhère au groupement de commandes en adoptant la présente convention par délibération de son assemblée délibérante ou par toute décision de l'instance autorisée. Une copie de la délibération ou de la décision est notifiée au coordonnateur du groupement de commandes. Chaque membre du groupement s'engage à exécuter l'accord-cadre conclu par Tisséo Voyageurs, à hauteur de ses besoins propres tels qu'il les a préalablement définis et s'assure de son exécution.

Article 6 : Capacité à ester en justice

Dans le cadre de la procédure de consultation, Tisséo Voyageurs peut ester en justice au nom et pour le compte des membres du groupement. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, Tisséo Voyageurs divise la charge financière en fonction du nombre de membres. Dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre chaque membre du groupement pourra ester en justice pour les prestations qui le concernent.

Tisséo Voyageurs pourra également intervenir sur saisine des autres membres du groupement en leur nom et pour leur compte. Il informe et consulte les membres sur sa démarche et son évolution.

Article 7 : Modifications de la présente convention

Toute modification de la présente convention devra faire l'objet d'un avenant signé par les membres du groupement.

Article 8 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Toulouse.

Les parties s'engagent toutefois à rechercher préalablement une solution amiable au litige.

Fait à Toulouse

Signatures des personnes habilitées à signer

Pour Tisséo Voyageurs Date	Pour Tisséo Collectivités Date
-------------------------------	-----------------------------------

Accusé de réception en préfecture
031-253100986-20240702-20240627-4-1D-DE
Date de télétransmission : 02/07/2024
Date de réception préfecture : 02/07/2024

Annexe 1 Plan

